

ARRETE

**Arrêté du 13 septembre 2010 fixant le montant des indemnités des membres de commission consultative spécialisée de l'Autorité de régulation des jeux en ligne**

NOR: BCRB1021543A  
Version consolidée au 12 mars 2015

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,  
Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;  
Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010, modifié par le décret n° 2010-1070 du 8 septembre 2010, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,  
Arrête :

**Article 1**

Le montant unitaire de l'indemnité allouée aux membres de commission consultative spécialisée autres que les membres du collège pour leur participation aux séances de commission consultative spécialisée est de 150 €. Le nombre maximum annuel d'indemnités pouvant être attribuées à chaque membre de commission consultative spécialisée autre que les membres du collège est de 50.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 2010.

François Baroin